

## Sûreté de l'aviation civile – 11.5 – Formation initiale instructeur certifié

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Instructeur**, **Contrôle de sûreté**, **Sûreté aéroportuaire**, **Inspection filtrage**

### Identification

Identifiant : **980**

Version du : **26/06/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation – Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile – articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour dispenser la formation prévue aux points 11.2.3.1. à 11.2.3.5. ainsi qu'aux points 11.2.4. (sauf s'il s'agit de la formation des agents qui supervisent directement les agents visées aux point 11.2.3.6. à 11.2.3.10.) et 11.2.5. de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

-Connaissance de l'environnement de travail dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

-Techniques pédagogiques

-Eléments de sûreté à enseigner, tels que listés aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.10, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement 185/2010

-Mesures d'application de l'réglementation nationale

#### Modalités générales

### Public visé par la certification

Tous publics

formation théorique et pratique

*Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Vérification des antécédents

Etre qualifié ou certifié pour exercer son activité

### *Compétences évaluées*

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Certification qualification européenne

### Centre(s) de passage/certification

- Avec des instructeurs selon le cas certifiés par la DGAC qualifiés Dans un centre agréé DGAC, le cas échéant, pour le renouvellement de certification

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** oui

Étendue de la certification partielle :

Module général : pédagogie, connaissances réglementaires sûreté ;

Module de spécialisation du module général, relatif à la reconnaissance d'image et à l'exploitation des équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté ;

Module management

Durée de validité des composantes acquises :

5 ans

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

6 mois après le module 1 pour réussir au module 2, module 3

indépendant des modules 1 et 2

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation conforme à l'article 11-2-1-5 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susmentionné Ou, la cas échéant, attestation de certification délivrée par la DGAC

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Statistiques établies par la DGAC

### *Autres sources d'information*

—